



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17 DEC. 2025
ID : 085-200061265-20251216-2025_9_10-DE

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

ET

LE CIAS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représentée par François BLANCHET, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté n° XXX du 04 décembre 2025 ;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représentée par Jean SOYER, son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° XXX du XX XX 2025 ;

Ci-après désigné « le CIAS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2

Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant la création de services communs entre la Communauté et le CIAS,

Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,

Vu la délibération n° 2022-07-15 du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 approuvant l'avenant à la création de services communs entre la Communauté et le CIAS,

Vu la délibération n° 2022-6-04 du Conseil d'Administration du CIAS du 06 septembre 2022 approuvant l'avenant à la création de services communs entre la Communauté et le CIAS,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signé en date du 18 octobre 2022,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de services communs conclue entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS, en y intégrant un nouvel article relatif à la gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs.

Article 2 : Ajout de l'article 6.3 - Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs

L'article 6.3 est ajouté :

« 6.3 Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs

Dans le cadre du fonctionnement des services communs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en sa qualité de gestionnaire desdits services, est chargée de l'acquisition des biens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ces biens peuvent être de nature matérielle (équipements, matériels informatiques, etc.) ou immatérielle (logiciels, licences, etc.).

Les Parties conviennent expressément de ne pas recourir à la constitution de groupements de commandes pour les achats de logiciels, biens et matériels communs.

D'un commun accord, il est privilégié que la Communauté d'Agglomération procède directement à ces acquisitions, en assure la gestion, l'entretien, le renouvellement et l'amortissement, et mette lesdits biens à disposition du CIAS en tant que de besoin.

Les modalités de remboursement des frais afférents à ces acquisitions seront précisées dans l'état annuel mentionné à l'article 6.2 de la convention.

Article 3 : Autres Articles

Les autres articles et annexes de la convention restent inchangés.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Article 5 : Dispositions terminales

Le présent avenant est transmis en Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et du CIAS.

Fait à Givrand, en deux exemplaires originaux, le XX XX XXXX

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Pour le CIAS,
Le Vice-Président,

François BLANCHET

Jean SOYER